



Numéro de l'acte	PM-2026-163
Nature de l'acte	Arrêté municipal
Nomenclature de l'acte	
	Objet : Arrêté interdisant le stationnement « Cérémonie du 8 mai 1945 » Boulevard de la Meilleraye A Hesdin Commune d'Hesdin-la-Forêt

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

République
Française

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière –Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Considérant qu'à l'occasion de la Cérémonie Commémorative de la Victoire du 8 mai 1945 organisée le vendredi 8 mai 2026, il est indispensable de réglementer la circulation et l'accès des véhicules afin d'éviter les accidents,

Considérant la nécessité de maintenir la possibilité d'accès des véhicules de secours

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'anniversaire de la victoire du 8 mai 1945, une cérémonie avec dépôt de gerbes au Monument aux morts aura lieu le vendredi 8 mai 2026 à partir de 9 heures 30 square du Général de Gaulle à Hesdin commune d'Hesdin-la-Forêt.

PROGRAMME :

- Rassemblement 9h 30 devant la mairie d'Hesdin
- Dévoilement de la plaque en hommage aux médaillés militaires
- Dépôt de gerbes au monument aux morts

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement sera interdit à tous types de véhicules Boulevard de la Meilleraye coté habitation à partir de 9h00.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dispositions du présent arrêté et pendant toute la période de la cérémonie, les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie, pourront prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour faciliter le bon déroulement du trafic et de préserver la sécurité des piétons. Ils pourront également faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, aux endroits définis à l'article 1, ces stationnements étant qualifiés de gênant (article 417-10 du code de la route).

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation seront placés sur la totalité de la section par les soins et à la charge des services techniques 48 heures avant conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de d'Hesdin-la-Forêt
- Monsieur le responsable de service de la Police Municipale
- Service Technique
- CIS Hesdin-la-Forêt

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le :

09 MAI 2026

Le Maire,

Matthieu DEMONCHEAUX

*Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76

